



Conseil économique et social

Distr. générale
27 juillet 2017
Français
Original : anglais



Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe pour l'alimentation et l'agriculture

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

Questions communes intéressant le Comité et la Commission :

Évaluation des ressources forestières 2020,
établissement de rapports amélioré et rationalisé

Trente-neuvième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Évaluation des ressources forestières 2020 (FRA2020), établissement de rapports amélioré et rationalisé

Note du secrétariat

Résumé

Les délégations seront informées des préparatifs de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Ces préparatifs sont menés dans un esprit de coopération, avec la participation des principaux organismes et mécanismes régionaux et mondiaux œuvrant dans le secteur des forêts.

Les délégations seront aussi informées de la proposition visant à renforcer la collaboration concernant le questionnaire sur les ressources forestières communes grâce à la collecte de données 2020 sur les indicateurs paneuropéens par la CEE, la FAO et Forest Europe, qui doit être menée en même temps que celle relative à l'établissement du rapport mondial.

La Commission et le Comité sont invités à débattre et à formuler des recommandations sur le processus de l'évaluation des ressources dans la région.



I. Contexte

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) évalue la situation des forêts de la planète tous les cinq à dix ans depuis 1946. Les dernières évaluations des ressources forestières mondiales ont été faites tous les cinq ans pour adopter une démarche systématique dans la description des forêts de la planète et de leur évolution.
2. L'évaluation repose sur deux sources de données : les rapports de pays, qui sont établis par les correspondants nationaux officiels, et le suivi par satellite conjugué aux observations sur le terrain. Les rapports de pays sont la pierre angulaire de tout le processus car ils présentent les statistiques nationales officielles, qui couvrent les 17 éléments thématiques de la gestion durable des forêts. Au 6 juin 2017, 161 pays et territoires avaient désigné leur correspondant national pour l'évaluation 2020.
3. L'observation spatiale joue un rôle différent, elle sert surtout à évaluer le couvert forestier, la santé des arbres et leur évolution, afin d'obtenir un niveau de référence mondiale et régionale à partir duquel on peut comparer la récapitulation de statistiques nationales.
4. La portée de l'évaluation des ressources forestières a évolué avec le temps, passant de l'inventaire forestier à une évaluation plus globale afin de répondre à des besoins d'information croissants. En même temps, le nombre de demandes d'informations diverses émanant des pays a considérablement augmenté, alourdissant ainsi la charge que représente la communication de données.
5. De plus, la coordination insuffisante entre les organismes et les mécanismes demandant les informations, ainsi que l'absence de coordination entre les autorités nationales chargées de l'établissement des rapports peut entraîner la présentation de chiffres différents pour des variables et indicateurs identiques ou similaires.

II. Recommandations du Comité

6. À sa vingt-troisième session, le Comité des forêts avait demandé à la FAO de continuer à travailler avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et avec les autres membres du PCF, ainsi qu'avec les instances d'autres processus internationaux pertinents ayant pour objet d'améliorer et d'harmoniser la communication d'informations mondiales sur les forêts, en vue de trouver des synergies et de réduire la charge que la communication des données représente pour les pays.
7. Par ailleurs, le Comité a demandé à la FAO d'examiner la stratégie relative à l'évaluation des ressources forestières mondiales (FRA), y compris la stratégie en matière de financement, en consultant les membres de la FAO, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres organisations et organismes internationaux compétents, et, s'il y a lieu, d'adapter celle-ci en fonction des besoins au regard du suivi des ODD, ainsi que la nécessité de communiquer les informations imposées par d'autres processus mondiaux sur les forêts, afin de produire et diffuser des informations fiables sur les conditions matérielles des forêts ainsi que sur les aspects socioéconomiques y relatifs, y compris en faisant appel à la télédétection et de mettre à l'essai de nouvelles méthodes d'évaluation des tendances régionales et mondiales relatives au couvert forestier.
8. En réponse à ces demandes, la FAO propose de mettre en œuvre l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 d'une manière qui réduise la charge que représente la communication de données, en mettant au point un processus plus efficace et plus ciblé et qui facilite la production d'informations transparentes et à jour sur les variables et indicateurs forestiers.

III. Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières

9. En 2011, six organismes et processus internationaux¹ ont conjugué leurs efforts pour mettre au point un questionnaire collaboratif sur les ressources forestières afin d'améliorer l'efficacité de la collecte, de l'analyse et de la communication des données forestières. Le questionnaire a d'abord été utilisé lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015, dans 104 pays regroupant environ 8 % des forêts de la planète. Les données ainsi collectées ont été utilisées de nombreuses fois par plusieurs usagers, ce qui a réduit la charge que la communication des données représentait pour les pays et a accru la cohérence de ces données. La démarche a aussi permis l'utilisation de définitions communes et a favorisé l'intensification de l'échange de statistiques forestières.

10. L'expérience a été positive. Quelque 80 % des correspondants nationaux qui ont répondu au questionnaire lors de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 étaient d'avis qu'il fallait continuer de l'utiliser.

11. Compte tenu de cette opinion favorable, la FAO propose de poursuivre cette collaboration dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020 ; elle est disposée à étudier les possibilités de la renforcer et de l'élargir. C'est dans ce contexte que la CEE, la FAO et Forest Europ ont élaboré une proposition d'établissement de rapports communs paneuropéens qui couvrirait les variables du questionnaire ainsi que les données supplémentaires collectées aux fins de la gestion durable des forêts conformément aux critères et indicateurs de Forest Europe.

12. Le projet de collecte conjointe de données devrait entraîner une baisse importante de la charge que représente la communication de données pour les pays. Par ailleurs, il pourrait beaucoup contribuer à améliorer la cohérence et l'exhaustivité des données dans la région paneuropéenne et entraînerait une utilisation plus efficace des ressources des trois partenaires coopérants. L'annexe I présente plus de détails sur le projet.

IV. Ensemble commun d'indicateurs forestiers

13. Une autre action visant à réduire la charge que représente la communication de données et à améliorer la cohérence de cette communication est celle que mènent un certain nombre d'organismes et de processus internationaux dans le but d'élaborer un ensemble d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts. Après plusieurs réunions informelles, un atelier international d'experts à Ottawa, et une initiative institutionnelle à Rome, le Partenariat de collaboration a lancé une initiative conjointe en soutien au Forum des Nations Unies sur les forêts pour accélérer la mise en place de l'ensemble commun d'indicateurs forestiers.

14. Conformément aux recommandations de l'initiative institutionnelle, le Partenariat de collaboration a mis en place une Équipe spéciale chargée de revoir l'ensemble commun d'indicateurs forestiers proposé par l'initiative et d'orienter la poursuite du travail sur les indicateurs. L'Équipe spéciale s'est réunie à Rome en mars 2017 et a parfait la proposition soumise.

15. La proposition de l'Équipe spéciale a ensuite servi de base d'une consultation en ligne sur l'ensemble commun d'indicateurs forestiers. La consultation, qui avait pour objet de recueillir les vues d'une grande diversité d'experts et de parties, a été organisée du 8 au 21 mai 2017² en s'appuyant sur le Réseau sécurité alimentaire de la FAO. Y ont pris part 34 individus représentant toutes les régions et de nombreux domaines de compétence. Pendant la durée de la consultation, le nombre de pages consultées sur son site a été d'environ 1 300.

¹ FAO, Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC/OFAC), Section FAO de la forêt, Forest Europe, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Processus de Montréal et Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE).

² Les documents de la consultation en ligne sont accessibles à l'adresse : http://www.fao.org/fsnforum/activities/discussions/forestry_indicators.

16. L'évaluation des ressources forestières faisant déjà appel à plusieurs indicateurs figurant dans l'ensemble commun, il a été suggéré à la réunion de l'initiative institutionnelle que la prochaine consultation d'experts sur l'évaluation des ressources à la mi-2017 serve à élargir le nombre de partenaires participants et à améliorer encore le questionnaire collaboratif sur les ressources forestières afin qu'il couvre dans la mesure du possible un ensemble commun d'indicateurs forestiers.

17. La consultation d'experts sur l'évaluation des ressources forestières 2020 qui s'est tenue du 12 au 16 juin 2017 a passé en revue l'ensemble commun d'indicateurs et a recommandé d'élaborer une version révisée de la proposition (annexe 2).

18. À sa dernière session tenue en mai 2017, le Forum des Nations Unies sur les forêts « [a pris] note des travaux que mène actuellement le Partenariat de collaboration sur les forêts afin d'élaborer un ensemble d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts, ... en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts [et] des cibles associées aux objectifs de développement durable portant sur les forêts, et [a invité] le Partenariat à lui présenter sa proposition pour examen lors de sa treizième session ».

19. Dans cette perspective, le projet final sera présenté au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa treizième session et aux autres organes directeurs des organisations membres du Partenariat à l'automne 2017, au besoin.

V. Objectifs de développement durable – Programme 2030

20. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) a arrêté en mars 2017 le cadre des cibles et indicateurs pour mesurer les efforts accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Deux cibles de l'objectif 15 (15.1 et 15.2) renvoient explicitement aux forêts et à la gestion durable des forêts, et une troisième (15.4) consiste à surveiller la conservation des écosystèmes de montagne. La FAO, dépositaire de trois indicateurs relatifs à ces cibles, a donc pour responsabilité les tâches suivantes : 1) élaboration des méthodologies pertinentes ; 2) mesure des progrès ; 3) collecte, compilation et validation des données ; 4) présentation des données et des scénarios à la Division de statistique de l'ONU ; 5) appui aux pays pour leur permettre de renforcer leurs capacités d'établissement de rapports.

21. La FAO est chargée de ces tâches dans le cas de deux indicateurs relatifs aux forêts, l'indicateur 15.1.1 « pourcentage de la surface émergée du globe couverte par des zones forestières » et l'indicateur 15.2 « couverture forestière faisant l'objet d'une gestion durable ». L'établissement de rapports sur les ODD concernant ces indicateurs a commencé et se poursuivra sur une base annuelle. Les données relatives à ces indicateurs seront réunies et revues sur la nouvelle plateforme en ligne de l'évaluation des ressources forestières.

VI. Accord de Paris, contributions prévues déterminées au niveau national et cadre de transparence renforcé

22. L'Accord de Paris met l'accent sur les efforts à déployer pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète « nettement en dessous de 2° centigrades par rapport au niveau préindustriel ». Il vise également à renforcer les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques. De plus, il présente un cadre de transparence renforcé qui s'écarte du système de transparence actuelle et s'applique à toutes les Parties.

23. Le nouveau cadre de transparence prévoit la communication de données sur les émissions au moins tous les deux ans conformément aux directives établies. Ces rapports doivent faire l'objet d'un examen par des experts et utiliser un cadre comptable convenu, ce qui permet de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des contributions prévues déterminées au niveau national.

24. L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie sont expressément mentionnées dans 73 % des contributions prévues déterminées au niveau national comme de potentielles mesures d'atténuation³. En outre, quelque 70 pays ont indiqué que l'industrie forestière était l'un des secteurs prioritaires, s'agissant des mesures d'adaptation. Par conséquent, communiquer des données sur les réservoirs, les puits et les sources de carbone liés aux forêts est essentiel pour une mise en œuvre transparente et réussie des contributions prévues déterminées au niveau national.

25. La communication des données relatives à l'évaluation des ressources forestières établit un lien indirect avec l'établissement de rapports au titre de la CCNUCC dans la mesure où elle appuie le processus en renforçant les capacités nationales de production de données sur les gaz à effet de serre destinées au secteur de l'agriculture, de la foresterie et autres utilisations des terres. Par ailleurs, l'évaluation des ressources forestières fournit une référence indépendante pour les émissions liées aux forêts et le bois prélevé dans les forêts qui sont communiqués au CCNUCC ; les données relatives à l'évaluation des ressources forestières ainsi que les termes et définitions de l'évaluation renforcent davantage l'application des directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

26. La communication des données de l'évaluation des ressources forestières 2020 contribue à renforcer la transparence, grâce à la nouvelle plateforme en ligne de soumission, d'examen, d'analyse et de communication des données, qui autorise une documentation des valeurs indiquées qui se comprend sans explications.

VII. Télédétection

27. La FAO a élaboré, grâce au soutien financier de nombreux donateurs, un ensemble d'outils permettant la collecte, l'analyse et la conversion des données de la télédétection. Certains de ces outils reposent sur l'évaluation visuelle de l'échantillonnage, alors que d'autres produisent des cartes explicites. Ces outils facilitent l'accès aux données de télédétection les plus récentes, disponibles gratuitement, et en autorise l'analyse et le traitement de manière rapide et conviviale.

28. Ces outils ont déjà été utilisés pour aider un certain nombre de pays à produire des données et des informations sur leurs forêts, notamment la superficie des forêts et ses variations. La FAO a également produit, en collaboration avec ses partenaires et avec l'aide financière de l'Allemagne et de l'Union européenne, une base de données mondiale de quelque 500 000 placettes d'échantillonnage évaluées visuellement. Ces données peuvent être mises à la disposition des pays, qui pourront les examiner, les réviser et, éventuellement, les rendre publiques.

29. L'évaluation des ressources forestières 2020 compte utiliser ces outils et ces données pour le renforcement des capacités dans un certain nombre de pays afin d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour produire de meilleures données sur la superficie forestière et ses variations.

VIII. La voie à suivre

30. L'évolution de la situation décrite ci-dessus génère plusieurs nouvelles demandes concernant le processus d'évaluation des ressources forestières. Premièrement, un effort considérable de réduction de la charge que représente la communication de données doit être fait en examinant minutieusement les variables et les indicateurs concernés ainsi que leur pertinence et en facilitant davantage le processus de communication sur l'évaluation des ressources forestières. Deuxièmement, il faut minimiser les chevauchements de collecte de données et améliorer la cohérence de celle-ci en élargissant davantage la portée du questionnaire collaboratif sur les ressources financières et en créant des synergies avec d'autres processus de communication de données. Troisièmement, la communication de

³ <https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>.

données sur les indicateurs des ODD étant un exercice annuel, l'évaluation des ressources forestières devra appuyer chaque année les présentations, examens et communications de ces données. Enfin, pour aider les pays à présenter des rapports uniformes sur les principaux indicateurs, l'évaluation des ressources forestières et les autres projets et mécanismes de la FAO relatifs au suivi forestier devront renforcer l'appui nécessaire au développement des capacités afin d'appuyer les pays dans les inventaires sur le terrain et l'utilisation de la télédétection pour évaluer les variations de la superficie forestière.

31. Des informations forestières transparentes et à jour étant importantes pour la prise de décision nationale et l'établissement de rapports à l'échelle internationale, il est indispensable d'encourager l'accès libre et transparent aux données. Des plateformes efficaces et ouvertes de communication des données, combinées à des questionnaires et au renforcement des capacités nécessaires permettront de parvenir à une communication de données cohérente, à jour, crédible et transparente, relative à l'évaluation des ressources forestières, et qui servira également à d'autres processus de présentation de rapports au niveau international. Cela permettra également de cerner de nouvelles possibilités d'appui aux pays dans le processus même de production de données, étant donné que les systèmes ouverts et transparents attirent des partenaires techniques.

32. Pour répondre à certaines de ces exigences, la FAO a établi des plans de renforcement des capacités qui y sont liées et a démarré la conception et l'élaboration d'une nouvelle plateforme en ligne d'évaluation des ressources forestières. La plateforme permettra de remplir facilement le questionnaire sur l'évaluation des ressources forestières, de revoir les données indiquées et de procéder aux analyses nécessaires. En outre, elle comportera des modules d'interpolation et d'extrapolation nécessaires pour produire les données voulues pour les années considérées, et facilitera considérablement la communication de données sur les stocks de biomasse et de charbon et leurs variations, conformément aux directives du GIEC.

IX. Sujet de réflexion

33. La Commission et le Comité souhaiteront peut-être demander à la FAO et à la CEE de continuer à coopérer avec Forest Europe pour la collecte de données CEE/FAO/Forest Europe sur les forêts et la gestion des forêts, et coordonner avec elle dans la mesure du possible l'établissement de rapports à l'échelle mondiale.

34. La Commission et le Comité souhaiteront peut-être encourager les pays à :

a) Participer activement à la communication de données pour l'évaluation des ressources forestières 2020, y compris l'examen et la validation des produits de télédétection ;

b) Collaborer avec la CEA, la FAO et d'autres institutions partenaires pour créer des synergies dans la collecte, l'analyse et la gestion des données et pour réduire les doubles emplois ;

c) Appuyer la mise en œuvre de la proposition CEE/FAO/Forest Europe de communication paneuropéenne de données.

35. La Commission souhaitera peut-être demander à la FAO :

a) De continuer d'appuyer l'élaboration du concept d'ensemble commun et de contribuer à la collecte de données relatives aux indicateurs intéressant l'évaluation des ressources forestières ;

b) De poursuivre le développement et la mise en service de la nouvelle plateforme en ligne de l'évaluation des ressources forestières afin de faciliter les présentations, examens et communications annuels de données concernant les indicateurs 15.1.1 et 15.2.1 ;

c) D'améliorer davantage le questionnaire collaboratif sur les ressources forestières et d'envisager la possibilité de l'étendre à la communication de données à des mécanismes régionaux chargés d'établir des critères et indicateurs ;

d) D'apprêter les ensembles de données de télédétection de chaque pays pour la validation nationale et fournir les outils et l'appui nécessaires pour l'analyse et la gestion des données ;

e) De démarrer les activités de renforcement des capacités en matière de télédétection et d'infrastructures nationales de données spatiales relatives à l'évaluation des ressources forestières.

Annexe 1

Collecte intégrée de données CEE/FAO/Forest Europe sur les forêts et la gestion des forêts

I. Introduction

1. Depuis l'adoption des critères et indicateurs de gestion durable des forêts établis par Forest Europe, la collecte de données aux fins d'établissement de rapports paneuropéens et mondiaux sur les forêts et la gestion des forêts suit deux procédures distinctes.
2. Cette séparation s'explique principalement par le décalage de la collecte de données, plutôt irrégulière (plus souvent quatre ans) aux fins de l'établissement des rapports paneuropéens et régulière (cinq ans) concernant les rapports sur l'évaluation des ressources forestières. Les cycles des rapports paneuropéens coïncident avec ceux des conférences ministérielles organisées régulièrement.
3. Les deux processus sont totalement indépendants en ce qui concerne leur mandat et leur gestion ; cependant, leur déroulement fait intervenir les mêmes organisations (CEE, FAO et Forest Europe).
4. En conséquence, les pays de la région paneuropéenne devaient établir deux rapports pour la même année de référence, ce qui alourdissait la charge de communication de données imposée aux correspondants, aux contrôleurs et au secrétariat des organisations internationales. En outre, les données manquaient souvent de cohérence et créaient la confusion (deux ensembles de données distincts) s'agissant de leur utilisation et leur diffusion.
5. Les trois secrétariats (Unité de liaison de Bratislava, Équipe de l'évaluation des ressources forestières et Section mixte CEE/FAO de la forêt et du bois), en coopération avec des experts et des correspondants nationaux, se sont efforcés d'harmoniser autant que possible leurs systèmes (définition, classification, année de référence, processus d'établissement de rapports) ; cependant, ils n'ont pas été en mesure de résoudre le problème majeur : l'absence de coordination des cycles de présentation des rapports.

II. Solution

6. La convergence des prochains cycles de présentation du rapport paneuropéen et du rapport mondial, dont les résultats devraient être publiés en 2020, offre une occasion unique d'intégrer davantage les processus de collecte de données.
7. En tirant parti de l'expérience acquise dans la coopération passée, du potentiel que présente le réseau de secrétariats, d'experts et de correspondants nationaux et des capacités des trois institutions, il est possible d'élaborer un système commun intégré et avancé de collecte de données.
8. Le système devrait répondre aux besoins de tous les partenaires participants et serait basé sur des règles et une répartition convenues des rôles et responsabilités.

III. Proposition

9. La prochaine collecte paneuropéenne de données nationales sur les forêts et la gestion des forêts sera entièrement coordonnée avec la collecte de données destinées à l'évaluation des ressources forestières mondiales 2020, prévoyant notamment de poursuivre l'utilisation du questionnaire collaboratif sur les ressources forestières.

10. La collecte intégrée de données sera menée par la CEE, la FAO et Forest Europe, par l'intermédiaire de l'Unité de liaison de Bratislava, l'Équipe de l'évaluation des ressources forestières et la Section mixte CEE/FAO de la forêt et du bois.

11. Les données seront collectées grâce à la plateforme interactive que la FAO a élaborée et qu'elle abrite, qui comprend le module principal de communication de données (le même pour tous les pays) et une composante supplémentaire pour les autres indicateurs paneuropéens (pour les pays couverts par Forest Europe).

12. La CEE, la FAO et Forest Europe s'emploieront à définir le modèle de présentation, les termes, les définitions, les classifications et les directives concernant l'établissement du rapport de 2020.

13. Les données nationales seront collectées par l'intermédiaire des mêmes (pour les deux processus) correspondants nationaux, qui bénéficieront de l'assistance d'experts désignés par la CEE, la FAO et Forest Europe.

14. Le calendrier proposé pour la collecte intégrée de données 2020 est le suivant :

- a) Lancement du processus d'établissement de rapports – janvier 2018 ;
- b) Date-butoir pour la présentation des rapports nationaux – fin juin 2018 ;
- c) Fin de l'examen des données nationales – fin septembre 2018 ;
- d) Fin de la vérification des données indiquées par l'intermédiaire des fournisseurs internationaux de données – fin novembre 2018 ;
- e) Compilation des ensembles de données – fin 2018 ;
- f) Publication de la base de données interactive – à déterminer.

15. La CEE, la FAO et Forest Europe travailleront ensemble pour apporter un appui aux correspondants nationaux et pour l'organisation des réunions techniques, notamment les suivantes :

- a) Cinquième réunion de l'équipe de spécialistes CEE/FAO sur le suivi des ressources forestières, Tromsø (Norvège), 22-24 mai 2017 ;
- b) Consultation d'experts sur l'évaluation des ressources forestières, Joensuu (Finlande), 12-16 juin 2017 ;
- c) Réunion du Groupe consultatif de Forest Europe concernant le rapport 2020 sur l'état des forêts en Europe, 27-28 septembre 2017 ;
- d) Atelier mondial à l'intention des correspondants nationaux, janvier 2018 ;
- e) Atelier régional à l'intention des correspondants nationaux, Genève, 18-20 avril 2018.

16. Les données collectées seront mises à la disposition de la CEE, de la FAO et de Forest Europe pour leur utilisation et la production de leurs produits propres ou conjoints ; l'ensemble des données (régional ou mondial) sera publié en même temps que la base de données mondiale.

17. Les données collectées seront diffusées au moyen de la plateforme des données relatives à l'évaluation des ressources forestières. Les données de l'ensemble des pays seront disponibles sur le site Web de la FAO, tandis que Forest Europe et la CEE diffuseront les données communiquées par leurs États membres sur leur propre site Web. Les logos/noms de la CEE, de la FAO et de Forest Europe apparaîtront sur tout site ou toute publication présentant ces données.

18. La description détaillée des rôles et responsabilités sera convenue et fera l'objet d'un document distinct. L'accord est valable pour le processus de collecte des données 2020 ; au-delà, un nouvel accord sera nécessaire.

IV. Conclusion

19. Cette coordination améliorée de la collecte de données permettra de réduire considérablement la charge que représente la communication de données nationales, d'optimiser les ressources des secrétariats, d'améliorer l'exhaustivité des données et de renforcer la crédibilité et la visibilité des données.

Annexe II

Proposition d'un ensemble commun d'indicateurs relatifs aux forêts, soumise au Partenariat de collaboration sur les forêts pour examen au 19 juin 2017

I. Contexte

1. La recherche d'un accord sur un ensemble commun d'indicateurs relatifs aux forêts fait son chemin depuis une certaine réunion en marge du Congrès forestier mondial tenu à Durban et a abouti à une initiative institutionnelle à Rome en novembre 2016, qui a proposé un ensemble d'indicateurs à soumettre à de plus amples consultations. Depuis lors, une première réunion de l'Équipe spéciale du Partenariat de collaboration sur les forêts et une consultation en ligne ont été organisées, ainsi qu'une consultation d'experts sur l'évaluation des ressources forestières 2020, qui ont discuté de l'ensemble commun d'indicateurs. Le présent rapport contient la version la plus récente de l'ensemble commun d'indicateurs, tenant compte des opinions exprimées lors de toutes ses consultations. Il ne revient pas sur la documentation de base concernant les objectifs et les liens établis avec les engagements de haut niveau qui avaient été exposés en détail dans le document de travail présenté à la consultation d'experts.

2. Il revient maintenant au Partenariat, sans doute par l'intermédiaire de son Équipe spéciale, de prendre la décision finale concernant l'ensemble commun d'indicateurs, et de préciser comment les pays membres du Partenariat devraient l'appliquer. Par la suite, le Partenariat présenterait les résultats au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa treizième session, comme celui-ci l'avait demandé à sa douzième session.

3. De nombreux participants aux consultations estiment qu'il y a là une chance sans précédent, les engagements de haut niveau ayant été pris et les systèmes d'établissement de rapports étant en place, même s'il ne s'agit pas de leur version définitive. Il est encore possible d'affiner les définitions, les mécanismes et les calendriers de présentation de rapports, pour rationaliser les processus et réduire la charge que représente la communication de données, en appliquant l'ensemble commun d'indicateurs. Tous les principaux acteurs ont fait part de leur volonté de coopérer, dans les limites de leurs mandats respectifs. Cependant, cette chance sans précédent s'amenuise de jour en jour : à la fin 2017 il ne sera plus possible de modifier les systèmes d'établissement de rapports que l'on met actuellement en place, concernant notamment l'évaluation des ressources forestières 2020 ou les ODD, mais également le FNUF, la CDB et bien d'autres. Il est donc relativement urgent que le Partenariat adopte officiellement l'ensemble commun d'indicateurs et s'accorde sur son application, notamment les responsabilités en matière d'établissement de rapports.

II. Proposition d'un ensemble commun d'indicateurs relatifs aux forêts

4. La proposition d'un ensemble commun d'indicateurs présenté ci-dessous tient compte des nombreuses observations constructives qui ont été faites lors de consultations très diverses, jusqu'à la mi-juin 2017. Elle a été renumérotée, en annulant les références aux indicateurs qui n'ont pas été retenus. Si les membres du Partenariat souhaitent repérer les modifications apportées dans la dernière étape du processus, l'annexe au rapport de la consultation d'experts contient ces références, ainsi que les changements apportés lors de la consultation d'experts.

	<i>Ensemble commun d'indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Observations</i>
1	Taux net de renouvellement de la superficie forestière	Pour cent	Le libellé est le même que celui de l'ODD 15.1.1. Sous-indicateur de l'ODD 15.2.1, il combine des tendances relatives aux forêts naturelles et aux forêts plantées et peut induire en erreur (voir le nouvel indicateur proposé, n° 19)
2	Part de superficie forestière située à l'intérieur des aires protégées juridiquement constituées	Pour cent	C'est un sous-indicateur de l'ODD 15.2.1. Il renvoie aussi à l'objectif 11 d'Aichi. Note : la déforestation en dehors des aires protégées augmentera la part des aires protégées dans la superficie totale des forêts.
3	Biomasse aérienne dans les forêts	Tonne	C'est un sous-indicateur de l'ODD 15.2.1. Il surveille la surexploitation de l'offre de bois car une baisse de la biomasse aérienne dans les forêts indique que les sécheresses et autres dommages sont plus importants que l'accroissement, en raison sans doute d'une gestion non viable des forêts
4	Superficie forestière désignée et/ou gérée pour la protection du sol, de l'eau, de l'infrastructure et des ressources naturelles exploitées	Ha	C'est le seul indicateur du rôle de protection des forêts. Le défi est de définir l'expression « désignée et/ou gérée » car toutes les forêts ont un rôle de protection. Harmoniser avec le texte final de l'évaluation des ressources forestières 2020 en ce qui concerne les objectifs de gestion.
5	Emploi lié au secteur forestier	Effectifs en EPT	Inclure en plus de la « sylviculture et de l'exploitation forestière » comme il est défini dans la CITI, les industries du bois et du papier, plus (des estimations de ?) la recherche, l'éducation, le tourisme forestiers et les produits forestiers non ligneux, ainsi que les activités informelles ou d'autoconsommation.
6	Existence de politiques, de stratégies et d'institutions qui encouragent expressément la gestion durable des forêts (GDF)	Références (titre, date, adresse URL, etc.)	Même libellé (« encouragent expressément ») dans l'évaluation des ressources forestières 2020.
7	Existence d'un processus national ou infranational d'évaluation des forêts	Références (titre, date, adresse URL, etc.)	Tous les détails sur les méthodes d'inventaire national des forêts figurent dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières 2020. Le lecteur peut juger de la fiabilité scientifique de la méthode en raison de la transparence caractérisant l'évaluation des ressources forestières.
8	Existence d'une plateforme nationale ou infranationale à multiple parties prenantes	Références (titre, date, adresse URL, etc.)	Voir la définition de la plateforme à multiple parties prenantes dans l'évaluation des ressources forestières 2020.

	<i>Ensemble commun d'indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Observations</i>
9	Proportion de la forêt avec un plan de gestion à long terme	Pour cent	Sous-indicateur de l'ODD 15.2.1. Voir l'évaluation des ressources forestières 2020 pour la définition de l'expression « plan de gestion à long terme ».
10	Superficie forestière certifiée utilisant un programme de certification de la gestion des forêts vérifiée indépendamment	Ha	Sous-indicateur de l'ODD 15.2.1. Voir l'évaluation des ressources forestières 2020 pour la définition de l'expression « programme de certification de la gestion des forêts vérifiée indépendamment ».
11	Quantités enlevées de bois	m ³	C'est le seul indicateur de la fonction de production des forêts. Théoriquement, il faudrait l'élargir aux produits forestiers non ligneux et, au besoin, l'exprimer en valeur. Cependant, en raison d'importants problèmes techniques actuels (variété des produits forestiers non ligneux et absence de marchés dans bien des cas), il est difficile de savoir à quelle étape établir cette valeur.
12	Existence d'un système de traçabilité des produits forestiers	Références (titre, date, adresse URL, niveau de développement ⁴)	Il répond à l'engagement d'accroître « la part de produits issus de forêts gérées de manière durable » (objectif mondial 3.3 relatif aux forêts) qui ne peut être suivi sans un système de traçabilité (c'est aussi un outil important de lutte contre le commerce de bois d'œuvre abattu illégalement. Souvent, la traçabilité s'applique à la légalité et non à des produits ayant une bonne viabilité environnementale, il faut donc se montrer prudent dans l'évaluation.
13	Pourcentage de superficie forestière perturbée (ou à reformuler pour l'aligner sur l'évaluation des ressources forestières 2020	Pourcentage de superficie forestière	Les cibles et objectifs mondiaux relatifs aux forêts (GFGT) et les objectifs d'Aichi font état de « résilience » et de « capacité d'adaptation », alors que le troisième élément thématique fait état de « santé et vitalité ». Les problèmes connus liés à la perturbation ou la dégradation : cadre conceptuel, agrégation de différents types de perturbation, distinction entre perturbation « normale » et perturbation « anormale », etc. On doit pouvoir agréger des types de perturbations et suivre les tendances.
14	Superficie de forêts dégradées	ha	Les cibles et objectifs mondiaux relatifs aux forêts, les ODD, la CCNUCC et les objectifs d'Aichi se réfèrent à des terres, forêts et écosystèmes « dégradés », il est donc nécessaire de surveiller les

⁴ Opérationnel, en cours d'élaboration, en considération, etc.

	<i>Ensemble commun d'indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Observations</i>
			tendances relatives aux forêts dégradées. Le défi est de définir le terme « dégradé ». Il est urgent de définir et de mesurer la « dégradation forestière » de manière réaliste, adaptable à de nombreux contextes et à différents types de dégradation. Une approche multiaxes pourrait s'avérer utile pour mesurer diverses manières dont les fonctions des forêts diminuent.
15	Nombre de personnes dépendant de la forêt vivant dans l'extrême pauvreté	Nombre	L'engagement le plus précis dans le cadre des objectifs mondiaux relatifs aux forêts est d'éliminer l'extrême pauvreté de toutes les personnes dépendant de la forêt, mais il existe plusieurs problèmes : d'abord, il faut définir l'expression « personnes dépendant de la forêt », ensuite il faut collecter des données. Il est urgent d'approfondir le travail sur la définition de « personnes dépendant de la forêt » et sur les méthodes d'enquête utilisables. Ensuite le Partenariat décidera s'il faut poursuivre ou non.
16	Ressources financières provenant de toutes les sources aux fins de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts	Dollar	L'indicateur reprend le libellé de l'objectif mondial 4 relatif aux forêts, puisqu'il faut suivre les tendances du financement de la gestion durable des forêts. Travail complémentaire nécessaire : quels types de financement sont couverts ⁵ et comment les définir et les surveiller et comment différencier le « financement aux fins de la mise en œuvre » des autres financements (l'investissement dans l'industrie forestière contribue-t-il à la gestion durable des forêts ?).
17	Offre totale d'énergie dérivée du bois	mJ	Indicateur maintenu malgré l'absence d'engagement sur l'énergie dérivée du bois, car c'est une question très importante dans les pays en développement comme dans les pays développés et probablement plus importante dans les économies vertes fondées sur les énergies renouvelables. Inclure tous les types et toutes les sources d'énergie dérivée du bois.
18	Puits/source de gaz à effet de serre forestier et stockage du carbone dans les produits ligneux récoltés	Tonne de CO ₂ ⁶	L'indicateur concerne le rôle du secteur forestier dans l'atténuation du changement climatique (l'objectif mondial 2.5 relatif aux forêts), couvrant tous les gaz à effet de serre (il ne suffit

⁵ La cible 4.2 précise : financement public (national, bilatéral, multilatéral et triangulaire), privé et philanthropique.

⁶ Gas à effet de serre en tonnes d'équivalent CO₂.

	<i>Ensemble commun d'indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Observations</i>
			pas d'appliquer les directives de la CCNUCC concernant le CO ₂), reconnaissant ainsi que les obligations en matière d'établissement de rapports varient en fonction des pays et des paramètres.
19	Variation de la superficie des forêts primaires	ha	Il traite de la cible 5 d'Aichi en utilisant les termes de l'évaluation des ressources forestières 2020.
20	Nombre d'espèces menacées dépendant de la forêts/ tendances des espèces essentielles ou témoins des forêts	Nombre	Nouvel indicateur de la diversité des espèces. Des données sont disponibles auprès de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

III. Observations sur la proposition d'un ensemble commun d'indicateurs et sur son application

5. Comme avec tout indicateur, l'analyse doit tenir compte du contexte et de la situation de chaque pays. Dans certains cas, il n'est pas évident de savoir si un accroissement ou une diminution de l'indicateur est « durable ». Quoi qu'il en soit, l'ensemble commun d'indicateurs doit être considéré comme un tout.

6. L'ensemble paraît complet et équilibré, même s'il est plus long qu'initialement prévu (20 indicateurs au lieu de 10 à 15). Chaque indicateur est lié directement à un ou plusieurs engagements de haut niveau, comme indiqué dans le tableau annexe.

7. Il a été souligné que si de nouveaux indicateurs portaient sur l'état de l'aspect concerné, d'autres traitaient de la réponse apportée à la situation donnée, en fonction du modèle pression-état-réaction utilisé par l'OCDE et bien d'autres organisations. C'est le cas des indicateurs 6, 7, 8 et 12. Dans ces cas, l'efficacité des mesures était de la plus haute importance, mais les processus internationaux de collecte de données ne sont pas à même de juger de la question. Cependant, la présentation transparente des références permet à chaque utilisateur de se faire sa propre opinion sur l'efficacité des instruments présentés.

8. Les mécanismes régionaux chargés d'établir des critères et indicateurs avaient joué un rôle clef dans l'élaboration des concepts à la base de l'ensemble commun d'indicateurs et pourraient être sollicités lors de la finalisation et de l'application de l'ensemble. Cela concerne en particulier les indicateurs traités grâce au mécanisme du questionnaire collaboratif sur les ressources forestières.

9. Il est important de préparer un récit ou une justification concernant chaque indicateur, faisant le lien avec les engagements de haut niveau (le cas échéant avec les indicateurs régionaux correspondant, même si les processus chargés d'établir des critères et indicateurs pourraient eux-mêmes le faire), et mettant en avant l'importance de l'information qui serait collectée.

10. Certains indicateurs demandent d'urgence un travail (de l'Équipe spéciale du Partenariat ?) sur les concepts et/ou les définitions avant leur utilisation, mais devraient néanmoins faire partie de l'ensemble commun en raison d'un engagement fort qui a été pris dans les domaines en question :

- 14 Superficies des forêts dégradées ;
- 15 Nombre de personnes dépendant de la forêt vivant dans l'extrême pauvreté ;
- 16 Ressources financières provenant de toutes les sources aux fins de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

11. Il faudrait aussi une « liste de candidatures » d'indicateurs ou de sujets qui ne réunissent pas encore les conditions requises pour faire partie de l'ensemble commun, mais qui méritent d'être examinés en vue d'un éventuel rajout à une liste révisée :

- Contribution des forêts à la sécurité alimentaire (engagement fort, très difficile à suivre) ;
- Paiement des services rendus par les écosystèmes forestiers (question nouvelle, pas encore « mûre ») ;
- Aspects économiques de la gestion durable des forêts⁷ (engagement 2.4 des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, extrêmement vaste, donc difficile à mesurer) ;
- Aspects sociaux de la gestion durable des forêts (engagement 2.4 des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, extrêmement vaste, donc difficile à mesurer).

12. En ce qui concerne la collecte de données destinées à l'ensemble commun d'indicateurs, la consultation d'experts a retenu les indicateurs pour lesquels les données seraient collectées à l'occasion de l'évaluation des ressources forestières 2020 :

- Taux net de renouvellement de la superficie forestière ;
- Part de superficie forestière située à l'intérieur des aires protégées juridiquement constituées ;
- Biomasse aérienne dans les forêts ;
- Superficie forestière désignée et/ou gérée pour la protection du sol, de l'eau, de l'infrastructure et des ressources naturelles exploitées ;
- Emploi lié au secteur forestier ;
- Existence de politiques, de stratégies et d'institutions qui encouragent expressément la gestion durable des forêts ;
- Existence d'un processus national ou infranational d'évaluation des forêts ;
- Existence d'une plateforme nationale ou infranationale à multiple parties prenantes ;
- Proportion de la forêt avec un plan de gestion à long terme ;
- Superficie forestière certifiée utilisant un programme de certification de la gestion des forêts vérifiée indépendamment ;
- Quantités enlevées de bois (grâce au questionnaire commun sur le secteur forestier) ;
- Existence d'un système de traçabilité des produits forestiers ;
- Pourcentage de superficie forestière perturbée ;
- Variation de la superficie des forêts primaires.

13. Les membres du Partenariat pour la protection des forêts devraient convenir assez rapidement des responsabilités concernant la collecte de données pour l'ensemble commun d'indicateurs.

14. Nouvelles étapes pour le Partenariat.

15. En résumé, le Partenariat, probablement par l'intermédiaire de son Équipe spéciale chargée de l'ensemble commun d'indicateurs devrait :

- Finaliser l'ensemble commun d'indicateurs relatifs aux forêts, en s'inspirant de la version exposée ci-dessus, qui est le fruit de plusieurs séries de consultations avec les communautés concernées ;

⁷ Par exemple, la part du secteur forestier dans le produit intérieur brut, les moyens de subsistance/recettes tirés de l'exploitation des forêts.

- Mener à terme les travaux connexes, en particulier :
 - i. Résoudre les questions conceptuelles et de définition concernant les indicateurs 14, 15 et 16 ;
 - ii. Préparer l'exposé devant accompagner ou expliquer l'ensemble commun d'indicateurs ;
 - iii. Établir une liste de candidatures d'indicateurs qui ne remplissent pas encore les conditions pour faire partie de l'ensemble commun ;
- Attribuer aux membres du Partenariat les responsabilités concernant l'établissement de rapports ;
- Présenter les conclusions à la treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

16. Comme d'autres mécanismes appelés à utiliser l'ensemble commun des indicateurs, notamment le rapport sur les ODD, l'évaluation des ressources forestières 2020 ou les rapports au FNUF, progressent selon leur propre calendrier, il serait souhaitable que le Partenariat achève les étapes 1 à 3 ci-dessus avant l'automne 2017.

IV. Relations entre l'ensemble commun d'indicateurs et les engagements de politique générale

	<i>Indicateur</i>	<i>Élément thématique</i>	<i>ODD</i>	<i>GFGT</i>	<i>Aichi</i>
1	Taux net de renouvellement de la superficie forestière	1	15.1.1 15.2.1	1.1 1.3	T5 T14
2	Part de superficie forestière située à l'intérieur des aires protégées juridiquement constituées	2	15.2.1	1.3 2.5 3.1	T11
3	Biomasse aérienne dans les forêts	4	15.2.1	1.3 2.5	T7
4	Superficie forestière désignée et/ou gérée pour la protection du sol, de l'eau, de l'infrastructure et des ressources naturelles exploitées	5		1.4	
5	Emploi lié au secteur forestier	6		2.4	
6	Existence de politiques, de stratégies et d'institutions qui encouragent expressément la gestion durable des forêts	7		5.1 5.3 5.4	
7	Existence d'un processus national ou infranational d'évaluation des forêts	7		4.5	
8	Existence d'une plateforme nationale ou infranationale à multiple parties prenantes	7		5.3 6.3	
9	Proportion de la forêt avec un plan de gestion à long terme	7	15.2.1	1.3 3.2	T7
10	Superficie forestière certifiée utilisant un programme de certification de la gestion des forêts vérifiée indépendamment	7	15.2.1	1.3 3.3	
11	Quantités enlevées de bois	4		2.4	
12	Existence d'un système de traçabilité des produits forestiers	7		3.3 5.2	
13	Pourcentage de superficie forestière perturbée (ou à reformuler pour l'aligner sur l'évaluation des ressources forestières 2020)	3		1.4	
14	Superficie de forêts dégradées	3	15.3.1	1.3	T15
15	Nombre de personnes dépendant de la forêt vivant dans l'extrême pauvreté	6		2.1	
16	Ressources financières provenant de toutes les sources aux fins de la mise en œuvre de la	7		4.1 4.2	

	<i>Indicateur</i>	<i>Élément thématique</i>	<i>ODD</i>	<i>GFGT</i>	<i>Aichi</i>
	gestion durable des forêts				
17	Offre totale d'énergie dérivée du bois	4	7.2.1		
18	Puits/source de gaz à effet de serre forestier et stockage du carbone dans les produits ligneux récoltés	7		1.2 2.5	
19	Variation de la superficie des forêts primaires	2			T5
20	Nombre d'espèces menacées dépendant de la forêts/tendances des espèces essentielles ou témoins des forêts	2			T5

En outre : l'indicateur 14 se rapporte aux engagements pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les indicateurs 3 et 18 à ceux pris au titre de la CCNUCC. Il a été souligné que le niveau d'engagement à établir des rapports variait selon les parties à la CCNUCC et les instruments concernés.